



## **FORMATION PERMIS D'EXPLOITATION 1 Jour (Chambres d'hôtes) (300 € TTC / 250 € HT)**

**LES FONDAMENTAUX POUR LOUER DES CHAMBRES D'HOTES  
ET SERVIR DES BOISSONS ALCOOLIQUES**

**UNE FORMATION DISPENSÉE PAR DES  
CONSULTANTS EXPERTS DE LA PROFESSION**

### **OBJECTIFS DE CETTE FORMATION**

- ➔ **Connaître les législations applicables, que ce soit dans les rapports avec les clients, les voisins et administrations**
- ➔ **Etre sensibilisé à des thématiques liées à la santé publique (prévention et lutte contre l'alcoolisme, le tabac....)**
- ➔ **Connaître les risques de sanctions et de mise en cause de la responsabilité civile ou pénale du chef d'entreprise**

**Vous êtes concerné (e) par cette formation si vous louez des chambres d'hôtes et que vous délivrez des boissons alcooliques:**

- ➔ **Arrêté du 22 juillet 2011 et du 4 mars 2013**
- ➔ **Article R 3332-4-1 Code santé publique**
- ➔ **Article L 3332-4-1 Code santé publique**

## 1. Conditions générales d'ouverture d'un débit de boissons

- A. Conditions tenant à la personne
- B. Conditions relatives à la licence
- C. Formalités légales d'ouverture

## 2. Obligations liées à l'exploitation d'un débit de boissons

- A. Organisation et fonctionnement de l'établissement  
Etalage des boissons, affichages obligatoires, informations dues au client....
- B. Obligations en matière de prévention et protection de la santé publique  
Alcoolisme  
Tabac,  
Mineurs,  
Bruit  
Spécificités et réglementations locales....)

## 3. Conséquences du non respect des obligations mises à la charge des exploitants

- A. Fermetures administratives ...
- B. Mise en cause de la responsabilité

## 4. Évaluation des connaissances

### TARIFS

250 € HT (300 € TTC) par stagiaire (hors repas)

### CALENDRIER

Pour connaître les dates de nos prochaines sessions, merci de nous contacter au 05 46 87 09 58 ou consulter les sites internet

[www.asforest.com](http://www.asforest.com) ou [www.permisdexploitation.com](http://www.permisdexploitation.com)

### LIEU ET HORAIRES DES FORMATIONS ( 1 jour)

Adresse : 150, avenue Gambetta 17300 Rochefort

Horaires : 9h30– 12h30 et 14h -17h30

### INFORMATIONS—INSCRIPTIONS

Sophie FRANCOIS - 05 46 87 09 58—[contact.rochefort@asforest.com](mailto:contact.rochefort@asforest.com)

Asforest Numéro déclaration d'existence : 11 75 00154 75

Arrêté agrément : IOCD1123696A N° Siret : 304 974 314 00011- APE 8559A



# BULLETIN D'INSCRIPTION

## RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES SUR LE PARTICIPANT

Nom de naissance : ..... Nom d'épouse : .....

Prénom : ..... Mr/Mme/Melle.....

Adresse personnelle : .....

.....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone: ..... E-Mail: .....

Né(e) le : ... / ... / ... À ..... Département : ..... Pays.....

## RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES SUR LA SOCIETE

Nom de l'entreprise : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Contact dans l'entreprise.....

Téléphone: ..... E-Mail: .....

**La société n'est pas encore créée ou est en cours de création**

### ADRESSE DE FACTURATION ( merci de cocher la case vous concernant)

Participant  ou Société

DATE(S) DE STAGE VALIDEES AVEC LE CENTRE DE FORMATION: .....

Coûts de participation : 300 € TTC par stagiaire

**Chèque obligatoirement au nom du participant ou de la société établi à l'ordre de ASFOREST**

**Date signature et cachet de l'entreprise**



# Conditions générales de vente

## Permis d'exploitation 1 jour

### (Chambres d'hôtes)

#### **Chapitre 1 : Inscription**

Toute inscription à la formation PERMIS D'EXPLOITATION nécessite le renvoi préalable du bulletin d'inscription dûment complété. Cette demande d'inscription, pour être considérée comme définitive par ASFOREST, doit être accompagnée impérativement :

- \* D'un exemplaire des conditions générales de vente dûment acceptées par le client
- \* Du règlement total de la formation par chèque établi à l'ordre de ASFOREST :

Le coût global de la formation s'élève à 300 € TTC ( 250 € HT)

Uniquement après avoir reçu :

- \* le dossier d'inscription dûment complété
- \* un exemplaire des conditions générales de ventes acceptées,
- \* le chèque du montant de 300 € TTC

ASFOREST établira une attestation d'inscription à la formation et encaissera en contrepartie immédiatement le chèque. ASFOREST se réserve le droit d'annuler une inscription émanant d'un client avec lequel un litige serait en cours, notamment en cas de chèque rejeté par la banque.

#### **Chapitre 2 : Annulation ou report**

ASFOREST pourra être amenée à reporter une session de formation si le nombre de stagiaires est inférieur à 5.

En cas de report de la formation, ASFOREST ne l'autorisera qu'une fois et sur la session suivant immédiatement les dates initialement programmées.

En cas d'annulation définitive de la formation de la part du stagiaire et pour quelque raison que ce soit, la somme indiquée au chapitre 1 ne sera alors pas remboursée.

#### **Chapitre 4 : Engagement des parties**

ASFOREST s'engage à dispenser la formation dans les conditions de l'agrément du ministère de l'intérieur.

ASFOREST délivrera une attestation de présence, le permis d'exploitation et une facture acquittée à toute personne ayant suivi l'intégralité de la formation et s'étant régulièrement acquittée du coût de la formation

Le stagiaire s'engage à suivre la formation dans son intégralité et à respecter le règlement intérieur.

#### **Chapitre 5 : Informatique et libertés**

Le (la) stagiaire inscrit (e) à la formation autorise que ses coordonnées soient transmises au SYNHORCAT et à ses partenaires, sauf à ce que la case suivante soit cochée : . La collecte des données personnelles peut donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès de la direction du centre.

#### **Chapitre 6: Article L 3332-3 du code de la santé publique**

Toute personne qui veut exploiter un débit de boissons à consommer sur place doit justifier qu'elle est de nationalité française, ressortissante d'un autre Etat de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, d'un pays ayant signé un accord de réciprocité avec la France. Les personnes d'une autre nationalité ne peuvent, en aucun cas, exercer la profession de débitant de boissons à consommer sur place.

#### **Chapitre 7 : Acceptation des conditions générales de vente**

Le client déclare par sa signature accepter les conditions énoncées, sans restriction ni réserve.

**Nom**

**Prénom**

**Date et Signature**

(Précédées de la mention « lu et approuvé »)

**SYNHORCAT**

Syndicat National des Hôteliers  
Restaurateurs, Cafetiers et Traiteurs